

Commission des finances et de l'audit

Séance du 23 juin 2021

Décision CFA n° 2021-11

Avenant n° 2 à la convention de coopération avec le BRGM relative à la connaissance et à la surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines, aux systèmes d'informations interopérables et à l'accès aux données pour tous

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-03 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-39 du conseil d'administration de l'OFB du 26 novembre 2020 portant prorogation du Programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération n° CFA-2020-03 de la Commission des finances et de l'audit du 11 juin 2020 approuvant la convention de coopération avec le BRGM relative à la connaissance et la surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines, les systèmes d'information et l'accès aux données pour tous ;
- ▶ **Vu** la délibération n° CFA-2021-02 de la Commission des finances et de l'audit du 25 février 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de coopération avec le BRGM relative à la connaissance et la surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines, les systèmes d'information et l'accès aux données pour tous ;

- ▶ **Vu** la convention de coopération avec le BRGM relative à la connaissance et la surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines, aux systèmes d'information et à l'accès aux données pour tous signée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Office français de la biodiversité (OFB) le 22 juillet 2020 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des finances et de l'audit approuve le projet d'avenant n° 2 de la convention de coopération avec le BRGM relative à la connaissance et la surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines, aux systèmes d'information et à l'accès aux données pour tous, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des finances et de l'audit approuve l'augmentation du coût total du programme, porté à 15 558 601,00 € à l'issue de l'avenant n° 2, et fixe le montant de la contribution financière maximum de l'OFB à ce programme à 9 936 471,00 €.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de l'avenant n° 2 de la convention de coopération relative à la connaissance et la surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines, aux systèmes d'information et à l'accès aux données pour tous avec le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la Commission des
finances et de l'audit



Denis CHARISSOUX

La Présidente de la Commission des finances
et de l'audit



Dominique de VILLEBONNE